

seigneuries et autres entités à caractère étatique, elle est le théâtre d'une véritable refonte des États qui la composent à la fin du XIX^e siècle. Nombreux sont les vestiges de l'époque féodale qui disparaissent, absorbés dans de grands ensembles à l'origine des grands États européens. Malgré cette profonde restructuration de l'Europe, subsistent quelques micro-États dont la notion n'est pas clairement définie (**SECTION 1**) qui ne doivent pas être confondus avec d'autres entités juridiques à revendications étatiques (**SECTION 2**). Reconnus en tant qu'États, leur existence est parfois contestée (**SECTION 3**).

SECTION 1. La notion de micro-État européen

4. Analyse sémantique. – Le terme « *micro-État* » se compose d'un préfixe « *micro* », diminutif de « *microscopique* »⁶ et du nom « État ». Ce dernier se définit comme une entité juridique formée de la réunion de trois éléments constitutifs (population, territoire, autorité politique) et à laquelle est reconnue la qualité de sujet de droit international. C'est surtout un groupement d'individus fixés sur un territoire déterminé et soumis à l'autorité d'un même gouvernement qui exerce ses compétences en toute indépendance, conformément au droit international⁷. Le terme « *européen* » est un adjectif qui qualifie ce qui appartient au continent européen. La difficulté se pose lorsque les trois termes « *micro* », « *État* » et « *européen* » sont accolés, d'où l'exigence de règles pour qualifier ce qu'est un « *micro-État européen* ». La diversité des études autour des micro-États a consisté à mettre en exergue de multiples éléments de définition. – Le Secrétaire Général des Nations Unies de 1961 à 1971 MYANMAR U. THANT avait déjà perçu l'importance de ces critères en qualifiant les micro-États de la manière suivante : « *Microstates are entities which are exceptionnaly small in area, population and human and economic ressources, and are now emerging as independent states* »⁸. Le concept de micro-État européen est délicat car souvent interprété différemment selon de nombreux critères (§1). Un certain nombre de ceux-ci doivent néanmoins être retenus pour permettre une définition appropriée (§2).

§1 La polysémie de la notion

5. Que ce soit en géographie, en économie, en politique, en fiscalité et même en droit, la notion de micro-État ne repose pas sur une définition précise mais sur des éléments

⁶ JEUGE-MAYNART (J.) [Dir.], *Dictionnaire le petit Larousse*, Paris, Ed. Larousse, 2010, p. 644.

⁷ CORNU (G.) [Dir.], *vocabulaire juridique*, Paris, Ed. P.U.F, 2008, p. 373.

⁸ Traduction : Les micro-Etats sont des entités avec une superficie, une population et des ressources économiques et humaines exceptionnellement faibles, et qui sont en train d'émerger comme des États indépendants. V. SANGUIN (A.-L.), *Les micro-Etats d'Europe, (Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin), Géographie, politique et économique*, (thèse), Université de Liège, 1996, p. 4.